



## PRIX COUP DE CŒUR EKOYA 2024/2025

### Règlement des Dotations au Prix Coup de Cœur EKOYA

#### ARTICLE 1 – OBJET

L'association AMBITIONS EDUCATIVES a été créée sous l'impulsion de différents acteurs (membres de la communauté éducative, entreprises, fédérations...) désireux d'accompagner et de promouvoir les actions réalisées par les établissements scolaires.

Chaque année, l'association finance des projets éducatifs. Ces projets de développement doivent répondre à une initiative pédagogique d'établissements régis par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, avoir pour but de favoriser les actions en lien avec l'inclusion de publics fragilisés pour cette édition 2024.

En tant que membre fondateur de l'association, EKOYA, club avantages de la communauté éducative, finance chaque année une partie des dotations versées aux candidats retenus par le jury d'Ambitions Éducatives. Cette année, EKOYA décide de renforcer son engagement en dédiant une enveloppe supplémentaire de 4 000 € pour les projets déposés dans le cadre de l'appel à candidature d'Ambitions Éducatives et qui recueilleront le plus de votes parmi la communauté éducatives.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS

Les projets soumis au vote des internautes doivent être préalablement déclarés éligibles par le jury d'Ambitions Éducatives.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES DE VOTE**

Tout projet validé par le jury d'Ambitions Éducatives, sera publié sur le site dédié au dispositif « Prix Coup de cœur EKOYA » (<https://ambitions-educatives.ekoya.fr>) :

- Chaque personne ne peut voter que pour un projet (un contrôle via un code d'authentification envoyé par sms permet de limiter la fraude au vote)
- Chaque votant déclare sur l'honneur être membre de la communauté éducative

### **ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les 10 projets ayant recueilli le plus de votes seront analysés par le jury d'Ambitions Éducatives et une ventilation de la dotation des 4 000 € entre les 10 projets sera actées de manière libre et indépendante par le jury.

A noter que la dotation allouée dans le cadre du dispositif « prix Coup de Cœur EKOYA » peut s'additionner à une éventuelle dotation allouée par ailleurs dans le cadre de l'appel à projet d'Ambitions Éducatives.

Dans le cas où la dotation allouée dans le cadre de l'appel à projet d'Ambitions Éducatives couvrirait l'intégralité de la demande de financement d'un projet et que ce même projet serait également parmi les 10 projets les plus populaires du dispositif « prix Coup de Cœur EKOYA », un nouveau projet ayant recueilli le plus de votes deviendra par conséquent éligible au « prix Coup de Cœur EKOYA » à titre de remplacement et bénéficiera de fait d'un financement dont la somme serait également actée de manière libre et indépendante par le jury.

Enfin, le jury se laisse toute latitude pour écarter un candidat ayant récolté le plus de vote au « Prix coup de cœur » dans la mesure où la candidature ne correspond pas aux prérequis d'éligibilité. Le cas échéant, cette décision sera motivée auprès du candidat.

### **ARTICLE 5 – AFFECTATIONS ET VERSEMENT DES DOTATIONS**

Le résultat du « Prix Coup de cœur EKOYA » seront communiqués aux candidats dans le mois suivant la date butoir de dépôt de projet.

Les 2/3 de la Dotation obtenue seront remis par chèque ou virement sur demande écrite confirmant le démarrage effectif du projet six semaines avant son lancement. Le solde sera versé dans les conditions précisées à l'article 8 du présent règlement.

La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature ne peuvent pas être valorisés dans les budgets des projets.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATIONS**

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par l'association Ambitions Educatives. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION DES LAURÉATS**

Les établissements lauréats s'engagent au terme de leur projet à compléter en ligne un rapport narratif et un bilan financier. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet.

Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- un maximum de six mois après la fin du projet
- un maximum de deux mois pour les rapports intermédiaires annuels

Les établissements lauréats autorisent la publication et l'utilisation par l'association Ambitions Educatives et ses membres financeurs de leur nom, des informations relatives au projet financé, des bilans intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les établissements lauréats doivent faire apparaître le logo Ambitions Educatives et des membres financeurs sur les supports de communication et citer les dotations effectuées. Les établissements lauréats doivent par ailleurs faciliter les éventuelles évaluations de leur projet.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE DES LAURÉATS**

– Non-recours en cas d'accident, les établissements lauréats sont seuls responsables de leur projet et couverts par les assurances nécessaires, dégagent Ambitions Educatives de toute responsabilité en cas d'accident et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.